

Numérotation contrôle de légalité

7	10	5
---	----	---

COVID - 315 – 2020–00032

DECISION N°32
DEMANDE D'AVIS FAVORABLE POUR UNE REMISE GRACIEUSE – REGIE
AIRE DES GENS DU VOYAGE MULHOUSE

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10.

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT qu'un déficit de 5 966.43€ a été constaté le 14 octobre 2019 à la régie d'avances et de recettes « Aire des Gens du Voyage de MULHOUSE »(AGDV).

Conformément à la procédure de mise en débet, un avis de versement a été émis à l'encontre du régisseur, M XXX, pour lequel celui-ci a déposé une demande de sursis de versement et de remise gracieuse.

La décision de remise gracieuse relève de la compétence du Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP), sur avis favorable de la collectivité.

Ce déficit fait suite à la vérification de la régie à sa clôture. Il proviendrait de droits et consommations non payés par des voyageurs qui seraient partis en proférant des menaces à l'encontre de M XXX. Un dépôt de plainte a été effectué le 15 octobre 2019 par ce dernier. Il n'a pas été constaté de justificatifs de paiement de la part de ces voyageurs.

D é c i d e :

Article 1 : Au vu des éléments exposés et à la difficulté de ses missions dans l'aire d'accueil, il est décidé d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par M XXX.

Si la remise gracieuse est accordée par la DDFIP, la dépense sera imputée sur la ligne de crédit suivante :

Ligne de crédit 15404 - Chapitre 67 - Nature 6718 « autres charges exceptionnelles »

Article 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 11 juin 2020

Le Président,

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances